

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-26**

FIXANT LES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°DEL20260320_06 en date du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles ;
Vu l'avis de la commission « Projets culturels et sorties culturelles » du 6 mai 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026-2027 comme suit :

Spectacle	Date retenue	Prix de vente
Concert « Tribute Céline DION »	03/10/2026	25 €
Concert « Soy »	21/11/2026	20 €
Théâtre « L'invitation »	26/02/2027	35 €
Dîner spectacle « Ballets Tropicaux »	24/04/2027	55 €
Concert « Tribute années 90 »	29/05/2027	20 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 29/05/2026



Le Maire,
Patrick ROSSILLI